

A..... Le

Objet : Lettre de mission.

Madame, Monsieur,

Sur désignation de Madame/Monsieur.....
Président(e) du Judo Club de vous vous voyez
confier la mission de transporter des adhérents du club

De.....
A.....

Pour participer à une compétition de.....

Les assurances du Club via son adhésion à la Fédération Française de Judo vous couvrent pour cette mission, pour l'assurance des personnes transportées.

Bien entendu, vous devez être en règle aux yeux de la loi à savoir que votre véhicule doit être assuré, et que vous êtes titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes amicales salutations

Mme/M.
Président(e) du JC

Selon les textes fédéraux et les garanties accordées par l'assurance :

L'ASSURANCE DOMMAGES AUX VÉHICULES DES DIRIGEANTS ET TRANSPORTEURS BÉNÉVOLES pour les déplacements rattachés aux activités garanties

Elle s'adresse aux personnes licenciées ou non qui, missionnées par l'assuré (Club, Organisme Départemental, Ligue Régionale ou FFJDA) utilisent leurs véhicules pour conduire gratuitement des licenciés sur les lieux d'activités.

Objet de la garantie

SMACL Assurances s'engage à verser à l'assuré une indemnité destinée à compenser le préjudice qu'il subit à la suite d'un sinistre garanti, soit les dommages subis par un véhicule appartenant aux dirigeants ou aux transporteurs bénévoles des personnes morales assurées.

Exclusion de la Responsabilité Civile automobile.

Assurés

Bénéficient de la garantie les dirigeants et transporteurs bénévoles des personnes morales assurées.

Sinistre garanti

La garantie s'exerce uniquement lors de l'utilisation des véhicules personnels des dirigeants et transporteurs bénévoles des personnes morales assurées pour les besoins de celle-ci (activités telles que définies par ses statuts).

Exclusions particulières

Outre les exclusions générales, il est précisé que la présente garantie n'a pas pour objet de satisfaire à l'obligation d'assurance définie aux articles L.211-1 à L.211-8 du Code.